

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 6-10 novembre 2006

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**Point 5 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2006/5-A/1
22 septembre 2006
ORIGINAL: ANGLAIS

TROISIÈME RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directrice financière, CFO: Mme C. Casar tél.: 066513-2885

Directeur adjoint, CFO
et Directeur, CFOA: M. E. Whiting tél.: 066513-2701

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme C. Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).



RESUME

Le présent document a pour objet de proposer les amendements à apporter au Statut, au Règlement général et au Règlement financier du PAM pour permettre l'application des Normes comptables internationales du secteur public à compter du 1er janvier 2008.

Certaines modifications des textes de base proposées ici exigent un long processus d'approbation. Afin de faire coïncider l'adoption par le PAM des Normes comptables internationales du secteur public à compter du 1er janvier 2008 et l'entrée en vigueur desdits amendements, les modifications requises du Statut, ainsi que du Règlement général et du Règlement financier qui en sont issus, sont soumises au Conseil pour approbation à la présente session.

Le principal amendement concerne l'établissement et la présentation des états financiers, qui se feront désormais sur une base annuelle et non plus biennale.

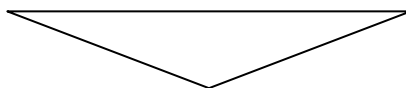
D'autres changements au Règlement général et au Règlement financier seront proposés au Conseil à mesure qu'ils se révéleront nécessaires pour satisfaire aux exigences des nouvelles normes comptables et des politiques comptables du PAM actuellement mises au point en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies.

Le présent rapport intérimaire vise à informer le Conseil des mesures prises par le PAM et le système des Nations Unies en vue de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public.

À sa session annuelle de juin 2006, le Conseil a approuvé l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public comme base pour l'établissement des états financiers et la comptabilité du PAM. L'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé l'adoption de ces mêmes normes par le système des Nations Unies en juillet 2006.

Des efforts de coordination et d'harmonisation sont menés dans tous les organismes des Nations Unies, par le biais d'organes interorganisations, pour assurer une mise en place cohérente des nouvelles normes comptables. Les premiers organismes à adopter ces normes, comme le PAM, reçoivent des conseils et une assistance dans le cadre du Projet relatif aux normes comptables du système des Nations Unies.

PROJET DE DECISION*



Le Conseil

- i) approuve les modifications du Statut présentées à l'annexe I, à compter du 1er janvier 2008, et recommande leur approbation par les organes désignés des Nations Unies, du Conseil économique et social et de la FAO;
- ii) approuve, suite à l'approbation des modifications du Statut indiquées à l'alinéa i) ci-dessus, les modifications du Règlement général présentées à l'annexe II, à compter du 1er janvier 2008, et les soumet pour information au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO;
- iii) approuve, suite à l'approbation des modifications du Statut indiquées à l'alinéa i) ci-dessus, les modifications proposées du Règlement financier figurant à l'annexe III, à compter du 1er janvier 2008;
- iv) prend note de l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public; et
- v) prend note également des mesures prises par le système des Nations Unies et le PAM en vue de l'application des Normes comptables internationales du secteur public.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

CONTEXTE ET INTRODUCTION

1. Lors de la première session ordinaire du Conseil d'administration de 2005, le National Audit Office (NAO) du Royaume-Uni, Commissaire aux comptes du PAM, a présenté au Conseil son rapport sur les normes applicables aux rapports financiers du PAM¹. Dans ce document, le Conseil et le Secrétariat étaient invités à envisager l'adoption de normes améliorées, indépendantes et universellement reconnues, afin d'améliorer la qualité des rapports financiers de l'Organisation en les rendant encore plus faciles à utiliser, plus fiables et plus transparents.
2. Lors de la deuxième session ordinaire du Conseil de 2005, le Secrétariat a présenté au Conseil, conformément à sa demande, un rapport sur les mesures prises par le système des Nations Unies et le PAM concernant le passage à des normes comptables internationales². Le Conseil a pris note des diverses améliorations apportées aux normes d'établissement des états financiers.
3. Un premier rapport intérimaire sur l'application par le PAM des normes comptables internationales³ a été soumis à la première session ordinaire du Conseil de 2006. Ce rapport informait le Conseil que le Comité de haut niveau sur la gestion des Nations Unies avait entériné la recommandation tendant à ce que les organismes des Nations Unies adoptent les Normes comptables internationales du secteur public (ci-après dénommées normes IPSAS); il donnait également au Conseil des informations sur les projets et mesures adoptés en conséquence par le PAM.
4. Un deuxième rapport intérimaire⁴, soumis à la session annuelle du Conseil de 2006, donnait des informations sur l'avancement du processus d'adoption des normes IPSAS et sur le financement requis pour leur application. Lors de cette session, le Conseil a approuvé l'adoption par le PAM des normes IPSAS à compter du 1er janvier 2008.
5. Après avoir examiné le document sur la mise en œuvre du Plan de gestion pour l'exercice biennal 2006–2007⁵, présenté à sa session annuelle de 2006, le Conseil a approuvé le financement du projet du PAM pour l'adoption des normes IPSAS.

BUT ET OBJECTIF

6. Afin de tenir le Conseil au courant de tous les faits nouveaux intervenus dans ce domaine, le présent document contient un troisième rapport intérimaire sur les mesures prises par le système des Nations Unies et le Secrétariat du PAM concernant l'application des normes IPSAS.

¹ Rapport du Commissaire aux comptes sur les normes applicables aux rapports financiers du Programme alimentaire mondial (WFP/EB.1/2005/5-E).

² Normes comptables internationales (WFP/EB.2/2005/5-C/1).

³ Rapport intérimaire sur les normes comptables internationales (WFP/EB.1/2006/6-E/1).

⁴ Deuxième rapport intérimaire sur l'application des normes comptables internationales (WFP/EB.A/2006/6-I/1).

⁵ Point sur la mise en œuvre du plan de gestion du PAM (2006–2007) (WFP/EB.A/2006/6-K/1).



7. Ce rapport présente les propositions d'amendement au Statut, au Règlement général et au Règlement financier du PAM. Il s'agit de premiers amendements, qui pourront être suivis d'autres changements une fois que les incidences de l'application des normes IPSAS sur les principes et règlements du PAM auront été clairement établies.
8. La nécessité de ces amendements a déjà été évoquée dans de précédents rapports soumis au Conseil. Ce dernier a prié le Secrétariat de lui présenter un rapport sur les modifications qu'il envisageait d'apporter afin d'assurer la conformité des textes de base du PAM aux exigences des normes IPSAS à compter du 1er janvier 2008.
9. Dans ce contexte, l'objectif général et le principe directeur du Secrétariat sont d'assurer le succès de l'application des normes IPSAS et d'obtenir un avis favorable du Commissaire aux comptes lorsque les premiers états financiers établis conformément aux normes IPSAS auront été publiés.

MESURES PRISES PAR LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

10. L'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé l'adoption des normes IPSAS par les Nations Unies, à sa soixantième session, en juillet 2006.
11. Dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale pour demander l'adoption des normes IPSAS, le Secrétaire général a annoncé leur entrée en vigueur d'ici à 2010. Le rapport décrit l'adoption des normes IPSAS comme une réforme majeure qui contribuera à utiliser plus efficacement les ressources et constituera un élément essentiel de l'effort entrepris pour que l'Organisation des Nations Unies suive les pratiques de gestion les plus modernes; l'adoption de ces normes permettra d'améliorer la qualité de l'information financière du système des Nations Unies, ce qui aura des effets bénéfiques sur la gouvernance, la responsabilisation et la transparence.
12. Ce même rapport indique que le Comité des commissaires aux comptes et le Groupe de vérificateurs externes des comptes des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique estiment que l'adoption des normes IPSAS sera un progrès considérable vers une plus grande qualité, une plus grande cohérence et une plus grande comparabilité des informations financières du système des Nations Unies.
13. Placé sous l'égide du Réseau Finances et budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Groupe de travail des normes comptables permet aux organismes des Nations Unies d'échanger leurs points de vue et de prendre des décisions sur la question. Dans le cadre du Projet relatif aux normes comptables du système des Nations Unies, un comité de pilotage du projet sur les normes IPSAS a été établi et se réunit pour délibérer sur des questions telles que les politiques et les directives.
14. Les organismes des Nations Unies, par le biais de leurs organes directeurs, coordonnent leurs activités en vue de l'application des normes IPSAS. Le Projet relatif aux normes comptables du système des Nations Unies fournit des conseils ponctuels et spécialisés aux organismes qui sont parmi les premiers à adopter ces normes, comme le PAM. Les organismes sont encouragés à partager leurs connaissances et leur expérience afin d'harmoniser l'élaboration des politiques comptables.

MESURES PRISES PAR LE PAM

15. Le Secrétariat a entrepris d'appliquer les normes IPSAS conformément au programme de travail présenté au Conseil à sa session annuelle de 2006; des membres du personnel ayant les compétences requises ont été recrutés. L'équipe chargée du projet participe aux travaux du Groupe de travail des normes comptables et est représentée au Comité de pilotage du projet sur les normes IPSAS formé par de hauts fonctionnaires des finances des organismes des Nations Unies. Les politiques comptables sont préparées en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies.
16. Des informations et des conseils sur les incidences de l'introduction des normes IPSAS sur les processus internes du PAM sont fournis aux différents services de l'Organisation, notamment dans le cadre du projet WINGS II, le Système mondial et réseau d'information du PAM. Les bureaux extérieurs sont également tenus informés des progrès réalisés lors des réunions des bureaux régionaux du PAM.
17. Pour faciliter l'adoption des normes IPSAS – et pour la première fois dans l'Organisation –, le Secrétariat est en train d'établir tous les états financiers sur une base annuelle pour 2006. D'autres changements dont le Conseil a pris acte, comme la comptabilisation des dépenses selon le principe de l'exécution des biens et services et celle des placements selon la valeur du marché, sont également effectués en 2006.
18. Le Commissaire aux comptes a été tenu informé des mesures prises par le PAM en vue de l'application des normes IPSAS grâce à des réunions informelles et d'autres moyens de communication. Le Commissaire aux comptes a fourni une aide et des conseils ponctuels.
19. Un site consacré au projet sur les normes IPSAS a été créé à l'intention des utilisateurs de l'Intranet du PAM, qui donne des informations sur les normes comptables des Nations Unies, les normes comptables internationales, les normes IPSAS et le processus d'adoption de ces mêmes normes; il contient tous les documents du PAM et de l'Assemblée générale ayant trait à la question et fournit des liens vers la rubrique des normes comptables des Nations Unies du site Web du Réseau Finances et budget du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et d'autres sites similaires. Il s'agit d'une source d'informations exhaustive destinée aux utilisateurs souhaitant des renseignements ou des conseils sur les normes IPSAS.
20. L'équipe chargée du projet a indiqué quels articles du Statut, du Règlement général et du Règlement financier devaient être modifiés en raison de l'application des normes IPSAS. Ces premières modifications à apporter seront réévaluées tout au long du projet afin de veiller à apporter les amendements nécessaires aux textes de base du PAM pour assurer leur conformité aux normes IPSAS.

AMENDEMENTS AU STATUT ET AMENDEMENTS CORRESPONDANTS AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET AU RÈGLEMENT FINANCIER

21. Les amendements au Statut, au Règlement général et au Règlement financier sont approuvés selon les procédures suivantes:
 - i) **Statut.** Conformément à l'Article XV du Statut, tout amendement proposé au Statut est approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de la FAO. Le Conseil peut proposer des amendements au Statut par l'entremise du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO.



- ii) **Règlement général.** L'article XV.1 du Règlement général prévoit que tout amendement au Règlement général est approuvé par le Conseil et présenté pour information au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO.
- iii) **Règlement financier.** La modification du Règlement financier est régie par l'Article XIV du Statut, qui dispose que le Conseil établit, après avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et du Comité financier de la FAO, un Règlement financier régissant la gestion du Fonds du PAM. Il découle de cet article que le Conseil est habilité à amender le Règlement financier qu'il a établi, selon la même procédure que celle suivie pour son établissement.
22. Comme cela est expliqué dans le deuxième rapport intérimaire de juin 2006 sur l'application des normes IPSAS, l'établissement des états financiers sur une base annuelle constitue le principal changement ayant une incidence sur le Statut. Les répercussions de ce changement s'étendent au Règlement général et au Règlement financier, auxquels des modifications devront également être apportées.
23. Deux amendements au Statut sont proposés dans le présent rapport. Le premier porte sur la périodicité des rapports sur l'inspection et les enquêtes, le second sur périodicité de la présentation des états financiers (voir l'annexe I du présent rapport).
24. Ces changements suivent un calendrier précis et le Conseil est invité à donner son approbation à la présente session étant donné la longueur de la procédure requise pour modifier le Statut. Le tableau ci-dessous récapitule les étapes de l'adoption des amendements au Statut.

Phase	Organe des Nations Unies	Calendrier
1	Comité financier de la FAO	Octobre 2006
2	CCQAB	Octobre 2006
3	Conseil d'administration du PAM	Novembre 2006
4	Conseil économique et social	Avril–juin 2007
5	Conseil de la FAO (132e session)	Juin 2007
6	Assemblée générale des Nations Unies	Septembre–novembre 2007
7	Conférence de la FAO (34e session)	Novembre 2007
8	Application des normes IPSAS	1er janvier 2008

25. Les amendements au Règlement général énoncés à l'annexe II concernent la périodicité des plans stratégiques et la durée de la disponibilité des ressources.
26. Les amendements au Règlement financier correspondants sont exposés à l'annexe III et portent principalement sur le passage à un exercice annuel et non plus biennal, comme le prescrivent les normes IPSAS.
27. Les trois annexes du présent rapport exposent de façon détaillée les modifications qui devront être apportées aux textes de base du PAM. Pour faciliter la lecture des changements proposés, le texte original est présenté en premier, suivi du texte comportant les modifications proposées. Les trois annexes sont les suivantes:
- Annexe I: Amendements proposés au Statut du PAM;
 - Annexe II: Amendements proposés au Règlement général du PAM;
 - Annexe III: Amendements proposés au Règlement financier du PAM.



28. Les amendements proposés dans le présent rapport sont soumis au Conseil pour approbation, leur adoption étant prévue à compter du 1er janvier 2008, simultanément à l'adoption des normes IPSAS.
29. D'autres amendements au Règlement général et au Règlement financier seront proposés au Conseil lorsque cette nécessité s'imposera pour respecter les exigences des normes IPSAS et des politiques comptables du PAM actuellement préparées en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies.
30. L'adoption des normes IPSAS n'implique pas le passage à un cycle budgétaire annuel. Comme il ressort du principal amendement au Règlement financier, le cycle budgétaire biennal actuel sera maintenu. Le Secrétariat pense que le passage à un cycle budgétaire annuel pourrait déstabiliser la structure de base de l'Organisation et qu'un horizon de planification de deux à quatre ans permet d'assurer une plus grande continuité, une plus grande stabilité et un meilleur appui aux opérations et projets menés sur le terrain. Afin de respecter les normes IPSAS et d'accroître la transparence, le budget biennal comprendra une ventilation annuelle des coûts pour chacun des deux exercices financiers pour faciliter le rapprochement entre les montants effectifs et les montants inscrits au budget. Ce point sera examiné attentivement pendant la phase d'application des normes IPSAS afin de garantir la coordination avec les autres organismes des Nations Unies.

ANNEXE I**AMENDEMENTS PROPOSES AU STATUT DU PAM
(A COMPTER DU 1ER JANVIER 2008)**

Justification: Conformément à la norme IPSAS 1, Présentation des états financiers, paragraphe 71, "les états financiers devraient être établis au minimum une fois par an". Au PAM, la durée de l'exercice couvert par les états financiers étant de deux ans, il est nécessaire de modifier le Statut.

Présentation: Les modifications proposées sont énoncées ci-après; le libellé devant être changé est indiqué **en caractères gras**.

Article VI: Pouvoirs et fonctions du Conseil**Texte actuel:**

"(b) Le Conseil [...] a notamment pour attributions:

...

(viii) d'examiner **le rapport biennal sur l'inspection et les enquêtes**, et de prendre en la matière les mesures qu'il juge appropriées."

Texte amendé:

"(b) Le Conseil [...] a notamment pour attributions:

...

(viii) d'examiner **le rapport annuel de l'Inspecteur général**, et de prendre en la matière les mesures qu'il juge appropriées."

Article XIV: Dispositions financières**Texte actuel:**

"6. Le Directeur exécutif soumet les documents suivants au Conseil pour approbation:

...

(b) **les états financiers** du PAM **pour l'exercice biennal**, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes;"

Texte amendé:

"6. Le Directeur exécutif soumet les documents suivants au Conseil pour approbation:

...

(b) **les états financiers** du PAM **pour l'exercice annuel**, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes;"

ANNEXE II

**AMENDEMENTS PROPOSES AU REGLEMENT GENERAL DU PAM
(A COMPTER DU 1ER JANVIER 2008)****(suite à l'approbation des amendements au Statut figurant à l'Annexe I)**

Justification: Conformément à la norme IPSAS 1, Présentation des états financiers, paragraphe 71, "les états financiers devraient être présentés au minimum une fois par an". Au PAM, la durée de l'exercice couvert par les états financiers étant de deux ans, il est nécessaire de modifier le Règlement général.

Présentation: Les modifications proposées sont énoncées ci-après; le libellé devant être changé est indiqué **en caractères gras**.

Article VI.1 du Règlement général: Plan stratégique**Texte actuel:**

"Le Directeur exécutif soumet à la session annuelle du Conseil **de la deuxième année de chaque exercice**, un plan stratégique couvrant **une période de quatre ans**, établi sous forme de plan à horizon mobile tous les deux ans, qui fait ressortir les principales caractéristiques du programme de travail proposé **pour l'exercice financier suivant**."

Texte amendé:

"Le Directeur exécutif soumet à la session annuelle du Conseil **de la deuxième année de chaque exercice biennal**, un plan stratégique couvrant **deux exercices biennaux consécutifs**. **Le Plan stratégique est** établi sous forme de plan à horizon mobile tous les deux ans, qui fait ressortir les principales caractéristiques du programme de travail proposé **pour le premier exercice biennal**."

Article X.8 du Règlement général: Disponibilité des ressources**Texte actuel:**

"Le Directeur exécutif veille à ce que les projets de développement présentés au Conseil pour approbation, et les projets de développement et les activités des programmes de pays approuvés par le Directeur exécutif, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués, puissent être exécutés dans la limite des ressources dont le PAM estime pouvoir disposer. La disponibilité des ressources est déterminée en comptabilisant les annonces de contribution et les contributions prévues pour **l'exercice financier** en cours, ainsi que les ressources que le PAM peut raisonnablement escompter recevoir au cours des **deux exercices ultérieurs**, y compris les ressources qui pourraient être mises à disposition par le gouvernement bénéficiaire lui-même ou par des donateurs bilatéraux."

Texte amendé:

"Le Directeur exécutif veille à ce que les projets de développement présentés au Conseil pour approbation, et les projets de développement et les activités des programmes de pays approuvés par le Directeur exécutif, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués, puissent être exécutés dans la limite des ressources dont le PAM estime pouvoir disposer. La disponibilité des ressources est déterminée en comptabilisant les annonces de contribution et les contributions prévues pour **l'exercice biennal** en cours, ainsi que les ressources que le PAM peut raisonnablement escompter recevoir au cours des **deux exercices biennaux ultérieurs**, y compris les ressources qui pourraient être mises à disposition par le gouvernement bénéficiaire lui-même ou par des donateurs bilatéraux."

ANNEXE III

AMENDEMENTS PROPOSES AU REGLEMENT FINANCIER DU PAM (A COMPTER DU 1ER JANVIER 2008)

(suite à l'approbation des amendements au Statut figurant à l'Annexe I)

Justification: Conformément à la norme IPSAS 1, Présentation des états financiers, paragraphe 71, "les états financiers devraient être présentés au minimum une fois par an". Au PAM, la durée de l'exercice couvert par les états financiers étant de deux ans, il est nécessaire de modifier le Règlement financier.

Présentation: Les modifications proposées sont énoncées ci-après; le libellé devant être changé est indiqué **en caractères gras**.

Article 1.1 du Règlement financier

Texte actuel:

"L'expression '**Exercice financier**' désigne la période biennale débutant le **1er janvier** des années paires."

Texte amendé:

"L'expression '**Exercice financier**' désigne **une année civile** débutant le **1er janvier**.
L'expression 'Exercice biennal' désigne deux exercices financiers débutant le 1er janvier des années paires."

Texte actuel:

"L'expression '**Crédit ouvert**' désigne le montant approuvé par le Conseil pour des fins déterminées, prévues dans le budget administratif et d'appui aux programmes d'un **exercice financier** donné, et sur lequel peuvent être imputées les dépenses engagées à ces fins jusqu'à concurrence du montant approuvé."

Texte amendé:

"L'expression '**Crédit ouvert**' désigne le montant approuvé par le Conseil pour des fins déterminées, prévues dans le budget administratif et d'appui aux programmes d'un **exercice biennal** donné, et sur lequel peuvent être imputées les dépenses engagées à ces fins jusqu'à concurrence du montant approuvé."

Article 9.1 du Règlement financier

Texte actuel:

"Le Directeur exécutif établit un projet de Plan de gestion, comprenant un projet de budget du PAM, **pour chaque exercice financier** et le soumet au CCQAB et au Comité financier de la FAO, conformément au Statut du PAM."

Texte amendé:

"Le Directeur exécutif établit un projet de Plan de gestion, comprenant un projet de budget du PAM, **pour chaque exercice biennal** et le soumet au CCQAB et au Comité financier de la FAO, conformément au Statut du PAM."



Article 9.2 du Règlement financier

Texte actuel:

"Le Directeur exécutif présente au Conseil, à sa dernière session ordinaire de **la deuxième année de chaque exercice financier**, le projet de Plan de gestion et les rapports établis à ce sujet par le CCQAB et le Comité financier. Le projet de Plan de gestion est transmis aux membres du Conseil au moins 60 jours avant la session."

Texte amendé:

"Le Directeur exécutif présente au Conseil, à sa dernière session ordinaire de **la deuxième année de chaque exercice biennal**, le projet de Plan de gestion et les rapports établis à ce sujet par le CCQAB et le Comité financier. Le projet de Plan de gestion est transmis aux membres du Conseil au moins 60 jours avant la session."

Article 9.4 du Règlement financier

Texte actuel:

"Le projet de Plan de gestion contient:

...

(b) des tableaux comparatifs présentant les prévisions budgétaires pour l'**exercice financier** suivant, le budget du PAM approuvé pour l'**exercice** en cours et ce même budget modifié en fonction du montant effectif des recettes et des dépenses de l'**exercice** en cours;"

Texte amendé:

"Le projet de Plan de gestion contient:

...

(b) des tableaux comparatifs présentant les prévisions budgétaires pour l'**exercice biennal** suivant, le budget du PAM approuvé pour l'**exercice biennal** en cours et ce même budget modifié en fonction du montant effectif des recettes et des dépenses de l'**exercice biennal** en cours; et"

Article 9.5 du Règlement financier

Texte actuel:

"Le Conseil examine le projet de Plan de gestion, ainsi que les rapports établis à ce sujet par le CCQAB et le Comité financier, et il approuve le Plan de gestion, y compris le budget, avant le début de l'**exercice financier** auquel il se rapporte."

Texte amendé:

"Le Conseil examine le projet de Plan de gestion, ainsi que les rapports établis à ce sujet par le CCQAB et le Comité financier, et il approuve le Plan de gestion, y compris le budget, avant le début de l'**exercice biennal** auquel il se rapporte."

Article 9.6 du Règlement financier

Texte actuel:

"Par l'approbation du Plan de gestion, y compris du budget, le Conseil:

(a) adopte le programme de travail du PAM pour l'**exercice financier** suivant et autorise le Directeur exécutif à le mettre en œuvre; et"

Texte amendé:

"Par l'approbation du Plan de gestion, y compris du budget, le Conseil:

(a) adopte le programme de travail du PAM pour l'**exercice biennal** suivant et autorise le Directeur exécutif à le mettre en œuvre; et"

Article 9.8 du Règlement financier

Texte actuel:

"Le Directeur exécutif peut présenter, pour un **exercice financier** donné, une révision du Plan de gestion, comprenant un projet de budget supplémentaire, conforme à la structure et au Plan de gestion."

Texte amendé:

"Le Directeur exécutif peut présenter, pour un **exercice biennal** donné, une révision du Plan de gestion, comprenant un projet de budget supplémentaire, conforme à la structure et au Plan de gestion."

Article 9.9 du Règlement financier

Texte actuel:

"Les crédits ouverts pour les services administratifs et les services d'appui aux programmes restent disponibles pendant douze mois à compter de la fin de l'**exercice biennal** auquel ils se rapportent, dans la mesure où ils sont nécessaires pour régler des engagements non liquidés au cours de l'exercice biennal. A la fin de cette période de douze mois, le solde non utilisé des crédits est reversé au Fonds général. Tout engagement non liquidé est alors annulé, ou, s'il reste valable, reporté en tant qu'engagement à imputer sur les crédits ouverts pour l'exercice en cours."

Texte amendé:

Le texte français reste inchangé.

Article 10.6 du Règlement financier

Texte actuel:

"Les montants prélevés sur la Réserve opérationnelle lui sont reversés dès que possible sur les contributions reçues aux fins pour lesquelles le prélèvement a été effectué. A la fin de chaque exercice, le Directeur exécutif détermine celles de ces contributions qui ne sont pas recouvrables et au titre desquelles des dépenses ont été encourues et demande au Conseil d'administration d'approuver la reconstitution de la Réserve opérationnelle au moyen de la partie non affectée du Fonds général. Cette demande est formulée au moment de la présentation des **comptes vérifiés de l'exercice biennal.**"

Texte amendé:

"Les montants prélevés sur la Réserve opérationnelle lui sont reversés dès que possible sur les contributions reçues aux fins pour lesquelles le prélèvement a été effectué. A la fin de chaque exercice, le Directeur exécutif détermine celles de ces contributions qui ne sont pas recouvrables et au titre desquelles des dépenses ont été encourues et demande au Conseil d'administration d'approuver la reconstitution de la Réserve opérationnelle au moyen de la partie non affectée du Fonds général. Cette demande est formulée au moment de la présentation des **comptes vérifiés de l'exercice annuel.**"

Article 13.1 du Règlement financier**Texte actuel:**

"Le Directeur exécutif soumet au Conseil, pour approbation, des **états financiers biennaux** du Fonds du PAM, y compris tous ses fonds et comptes. Ces états financiers sont établis conformément aux normes communes de comptabilité de l'Organisation des Nations Unies, sauf si le caractère de l'opération du PAM nécessite l'utilisation d'autres normes de comptabilité internationalement reconnues. Les états financiers sont présentés de façon à faire ressortir clairement la situation financière du PAM et à donner au Conseil et au Directeur exécutif les éléments dont ils ont besoin pour diriger le Programme."

Texte amendé:

"Le Directeur exécutif soumet au Conseil, pour approbation, des **états financiers annuels** du Fonds du PAM, y compris tous ses fonds et comptes. Ces états financiers sont établis conformément aux normes communes de comptabilité de l'Organisation des Nations Unies, sauf si le caractère de l'opération du PAM nécessite l'utilisation d'autres normes de comptabilité internationalement reconnues. Les états financiers sont présentés de façon à faire ressortir clairement la situation financière du PAM et à donner au Conseil et au Directeur exécutif les éléments dont ils ont besoin pour diriger le Programme."

Article 14.2 du Règlement financier**Texte actuel:**

"Le Commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de quatre ans couvrant **deux exercices financiers**. Son mandat ne peut être reconduit qu'une seule fois pour une période de quatre ans."

Texte amendé:

"Le Commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de quatre ans couvrant **quatre exercices financiers**. Son mandat ne peut être reconduit qu'une seule fois pour une période de quatre ans."

LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT

CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CFO	Division des services financiers
CFOA	Bureau de la comptabilité
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture
normes IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
NAO	National Audit Office (Royaume-Uni)
WINGS	Système mondial et réseau d'information du PAM